



# Déclaration liminaire – FSU 53

## Comité Social d'Administration- Département de la Mayenne

Vendredi 31 janvier 2025

Madame ou monsieur le directeur.trice,

Ce début d'année civile est marqué par de nombreuses incertitudes. Déjà au niveau local, où Madame Lacoste, qui était jusqu'au 6 janvier dernier la directrice académique du département de la Mayenne, est partie du jour au lendemain pour rejoindre la rue de Grenelle, sans vraiment en avertir l'ensemble des personnels du département (à part les chefs d'établissements du secondaire, ce qui montre soit un manquement dans la communication de la part de la DSDEN, soit un mépris envers les directeurs.trices d'écoles du premier degré, les organisations syndicales et l'ensemble des personnels du département).

Incertitudes aussi vis-à-vis de l'Etat et de sa politique de l'école. Le gouvernement a tardé à être nommé (fin décembre alors que la censure avait eu lieu depuis quelques semaines). La ministre qui a été nommée, Elisabeth Borne, reconnaît elle-même ne pas « être une spécialiste du sujet » en parlant de son ministère, ce qui n'est pas pour rassurer le monde de l'Education Nationale. Incertitudes aussi sur le budget de l'Etat, qui en cette fin de mois de janvier, n'a toujours pas été voté, ce qui nous inquiète.

Au CSA ministériel, le gouvernement est revenu sur les 4 000 suppressions de postes qui devaient avoir lieu en 2025 dans le budget Barnier. Cela est une bonne nouvelle pour nos métiers, car trop de postes ont été sacrifiés sur l'autel budgétaire, mettant à mal les conditions de travail dans les écoles, collèges et lycées de France. La réforme du choc des savoirs est en partie revue, avec le brevet des collèges qui n'est plus obligatoire pour passer en classe de seconde, ou encore les groupes de niveaux en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qui sont remis en question pour devenir a priori de l'accompagnement personnalisé. Malgré tout, cette réforme est toujours présente avec les groupes de niveau en 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>. La FSU 53 demande l'abrogation de cette réforme, qui met à mal l'égalité des chances au sein de l'École publique et détériore les conditions de travail des collègues car ces groupes ont impactés les emplois du temps de tous les professeurs de collège.

Au niveau académique, le rectorat de Nantes prévoit non pas des créations de postes dans le secondaire mais des suppressions. 59 Équivalent Temps Plein (ETP) sont prévus dans notre académie.

Feint de nous faire croire depuis plusieurs années de vouloir jouer la carte de la transparence et du dialogue en nous adressant les documents de travail "les plus précis possibles", la DSDEN 53 a, cette année encore, adressé aux organisations syndicales les documents de travail préparatoires à cette instance beaucoup trop tardivement. La FSU 53 rappelle que, dans son projet académique 2023-2027, le Rectorat de Nantes ambitionne d' "*Assurer une communication fluide, accessible et claire respectueuse des rythmes de vie*". Il serait donc intéressant que la DSDEN 53 s'inspire de ce projet en vue de tendre vers cet objectif.

En ce qui nous concerne directement aujourd'hui, dans le département de la Mayenne, 15 ETP en moins sont prévus pour la rentrée 2025. Dans le détail, cela ferait 10 ETP en moins dans les collèges et 5 en lycée. La baisse démographique est encore utilisée comme prétexte pour ces destructions d'emplois. La FSU 53 réclame au contraire d'utiliser cette baisse démographique pour baisser les effectifs par classe et revendique des

créations de postes en nombre suffisant pour permettre de décharger les classes, faciliter les inclusions des élèves en situation de handicap et ainsi permettre à tous les élèves d'apprendre dans de meilleures conditions qu'actuellement.

En effet, l'évolution des profils des élèves accueillis nécessite des moyens supplémentaires en heures (notamment avec l'attribution des 3h de marges à toutes les classes, SEGPA comprises), des moyens supplémentaires en personnels enseignant.e.s, des moyens supplémentaires en personnels éducatifs (assistant.e.s d'éducatifs, CPE, APS), des moyens supplémentaires en accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, des moyens supplémentaires en personnels du médico-social (infirmiers.ères scolaires, médecins scolaires, assistants.e.s soci.aux.ales)...

Soucieuse du respect de l'État de droit dans lequel nous vivons et dans lequel nous exerçons nos métiers et à l'aube du 20e anniversaire de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la FSU 53 réaffirme sa revendication du strict respect du droit concernant l'accueil des élèves en classe ordinaire, en enseignement adapté et enseignement spécialisé. Pour rappel, la circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 limite toujours à 10 maximum le nombre d'élèves par dispositif en ULIS collège. Jusqu'à quand allez-vous encore faire semblant de respecter cette injonction légale en faisant apparaître faussement ce nombre dans les documents de travail ? La FSU53 estime que les enseignants de ces dispositifs, les élèves et leurs familles méritent davantage de respect et de considération... Personne n'est au-dessus des lois, celles-ci s'imposent à tou.te.s, y compris à notre employeur.

Dans cette période d'instabilité politique et économique, la FSU 53 et ses syndicats continueront d'agir en faveur de la défense d'un service public d'éducation de haut niveau, respectueux du droit et des individus.